

Intitulé du concours ou de l'examen : REDACTEUR

CONCOURS  (1) Interne  (1)  
Externe  (1)  
EXAMEN  (1) Troisième voie  (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 16 octobre 2025  
à Châlons en Champagne

Epreuve de Note  
Spécialité et/ou option : Finances  
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat   
Cadre réservé à l'administration 41 71860841

 OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

mais aussi d'expérimentation innovantes et de gestion de proximité de services d'intérêt généraux.

## II - Les spécificités des subventions

Lorsqu'une association ne respecte pas ses obligations contractuelles, la collectivité peut suspendre à tout moment le versement des fonds.

### A - Les limites du versement d'une subvention

La gestion de fait est le maniement de deniers publics par une personne n'ayant pas la qualité de comptable public. Il s'agit donc d'une violation du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, la gestion de fait est susceptible de sanctionner toute personne dans l'association qui aurait manié des fonds d'origine publique, dirigeants et salariés, y compris si ceux-ci ne sont ni fonctionnaires, ni élus.

Un élu président d'une association ne doit participer ni au vote d'une subvention à cette association, ni au débat précédent ce vote. Il doit sortir de la salle lors de l'examen de ce sujet.

Les comptes transmis à la collectivité doivent être certifiés lorsque la subvention est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50% du budget de l'association concernée. Cette certification est établie par le commissaire aux comptes de l'association. Si l'association n'a pas de commissaire aux comptes, la certification est réalisée par son président.

### B - Un large champ d'action.

En 2019, la mairie de Saint-Samson-sur-Rance a signé une convention de mise à disposition d'un animateur sportif avec une association. En contrepartie, l'association verse une

Ville d'Admiville  
Direction des finances

le 16 octobre 2025

NOTE

A l'attention de  
Madame la Directrice.

Objet - Les relations financières entre les collectivités territoriales et les associations.

Depuis quelques années l'inflation ne cesse d'augmenter. Tous les secteurs sont touchés et les associations ne sont pas épargnées. En effet, le secteur associatif doit faire face à de profondes fragilités, car entre 2005 et 2020, la part des subventions a baissé de 41%. L'équilibre économique se fragilise et pèse sur la pérennité de certaines, ce qui à terme peut entraîner un risque de dégradation de la vie démocratique.

On peut se demander comment maintenir des relations financières saines entre les collectivités territoriales et les associations

à l'autorité qui a mandaté la subvention. Une copie certifiée de leurs budgets et de leurs Comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

B - Une mise en place encadrée par la loi. L'État et les collectivités territoriales considèrent la diversité du monde associatif comme une richesse indissociable de la variété des tailles, des champs d'intervention et des couvertures territoriales des structures qui la composent. Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale.

L'attribution d'une subvention fait l'objet d'une délibération du conseil municipal qui doit être distincte du vote du budget. Lorsque la subvention octroyée est supérieure à 23000 € une convention d'objectifs est signée. Elle précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les droits et obligations des deux parties.

Toute association sollicitant une subvention doit signer un contrat d'engagement républicain. Il s'articule en sept grands engagements : respect des lois républicaines, protection de la liberté de conscience des membres et bénéficiaires, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine et respect des symboles de la République.

Dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, les associations jouent un rôle majeur d'alerte et d'interpellation des pouvoirs publics,

Afin de répondre à cette question, nous évoquerons la mise en place d'une subvention (I) ainsi que les dispositions particulières (II).

## I - Le rôle d'une subvention

61% des associations perçoivent au moins un financement public.

### A - Les besoins des associations

La subvention caractérise la situation dans laquelle un organisme de droit privé, poursuivant des objectifs propres, initie, définit et mène une action qui intéresse la collectivité publique. Afin de prétendre bénéficier d'une subvention, une association doit être à l'initiative du projet qu'elle va mettre en œuvre. L'autorité publique y trouvant intérêt, apporte soutien et aide. La subvention peut être allouée pour contribuer au financement global de l'activité de l'organisme subventionné ou d'une action précise, conçue et mise en œuvre par le bénéficiaire. Le projet soutenu peut aussi porter sur une opération d'investissement.

Tous groupements, associations, œuvre ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir



4171860841

## Participation financière à la collectivité

De son côté, la ville de Nantes a défini une politique publique sportive avec un caractère d'intérêt public local. Le versement des subventions est conditionné au respect des obligations de la convention.

Toute collectivité ayant confié la gestion d'un service public à une association doit produire chaque année un rapport à la collectivité qui lui a confié une délégation de service public avant le 1<sup>er</sup> juin.

Si l'association ne transmet qu'une partie des documents, la collectivité a toujours la possibilité de ne pas reconduire la subvention pour l'année à venir.

--	--	--	--